

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2008
Publication : 11/04/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
~~LUDOVIC LIONS~~
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2008-4-4-4

Séance du vendredi 4 avril 2008

Convention de partenariat entre la Communauté des Communes du Pays de Rouffach et le Service de la Protection Maternelle et Infantile

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6 -2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général du Haut-Rhin à signer avec la Communauté des Communes du Pays de Rouffach, la convention jointe au rapport, relative à des animations en salle d'attente de Protection Maternelle et Infantile au sein du Centre Médico-Social de Rouffach.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions